



Le certificat médical n'est plus obligatoire pour la pratique de l'escalade loisir, **sous réserve d'avoir répondu « NON » à toutes les questions de l'auto-questionnaire de santé.**

Si vous avez répondu « OUI » à au moins une des questions de l'auto-questionnaire de santé, vous devez obligatoirement fournir au club, dès votre inscription, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'escalade.

Cas nécessitant un certificat médical daté de 2025 :

	<b>Certificat médical daté de 2025 obligatoire ?</b>
<b>Adhérent ADULTE</b> souhaitant faire des <u>compétitions de niveau national</u>	<b>OUI*</b> avec la mention « pratique de l'escalade en compétition »
<b>Adhérent ADULTE</b>	<b>NON</b> Si vous attestez avoir répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire santé pour adultes <b>OUI*</b> S'il y a au moins 1 « oui » dans les réponses à l'auto-questionnaire santé pour adulte
<b>Pratique de l'alpinisme</b>	<b>OUI*</b> avec la mention « pratique de l'alpinisme »

*\*Dans les cas où le certificat médical est requis, l'accès au mur ne sera pas autorisé en l'absence de communication au club d'un certificat médical valide.*

A réception de votre licence, vous devrez aussi attester avoir répondu « NON » à l'auto-questionnaire de santé, ou télécharger une copie de votre certificat médical sur votre espace licencié FFME.

-----  
Je soussigné(e), Monsieur/Madame

**(Prénom, NOM)** .....,  
atteste avoir renseigné le questionnaire de santé ci-joint (Questionnaire de santé Adulte « QS-SPORT ») et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date : .....

Signature du sportif :